



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2023

Date d'affichage : 10 mai 2023

Membres en exercice : 27
Présent : 23
Votants : 25 (2 procurations)

**Présents** : MM Aubert, Brion, Courné, Cosnard, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adam, Adde, Carlier, Gauvrit, Hubert, Morin Mortier, Lemer cier, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : MM Boyer, Gasnier, , Mme Menon, Poirier

**Procurat ion(s)** : M. Boyer à M. Goyer-Thierry, Mme Menon à Mme Olivier

### **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Benoît Emery est désigné secrétaire de séance

### **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2023:**

Adoption à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

## **MODIFICATION RYTHME SCOLAIRE ECOLE GEORGES DURAND**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D521-10 et D521-12 du code de l'Education,

Vu l'avis du conseil d'école du 6 avril 2023,

DECIDE, après délibération :

- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire Georges Durand

- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- De proposer au directeur académique des services de l'Education Nationale d'organiser la semaine scolaire de la façon suivante : semaine de 4 jours avec enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi (mercredi non travaillé).

---

## **TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2024**

Vu la loi du 10/08/2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,  
Vu le décret n°2011-1271 du 12/10/2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de procéder par tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune à la désignation de 6 électeurs qui seront éventuellement désignés jurés d'assises conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- Madame BEUFILS Yamile, épouse ROLLAND
- Madame DONNE Aurore
- Madame DALLIER Delphine
- Madame DENIS Danièle, épouse COTTEREAU
- Monsieur LEVESQUE Clément
- Monsieur CHEVALLIER Paul

---

## **POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que les pouvoirs de police de la publicité du maire seront transférés automatiquement au président de l'EPCI à fiscalité propre lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de la publicité (RLP) ou lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet EPCI n'est pas compétente en matière de PLU ou de RLP,

Considérant, néanmoins, qu'un maire qui souhaite exercer lui-même cette police peut s'opposer au transfert et conserver cette compétence,

Sur proposition de Madame le Maire de conserver la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024,

APRES DELIBERATION

- Donne un avis favorable à la proposition de Mme le Maire de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles
-

## **PROTECTION CAPTAGES EAU POTABLE- CESSION PARCELLES AI SIAEP SILLE LE GUILLAUME**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2013108-0003 du 23 mai 2013 portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Sillé le Guillaume à la commune de Fresnay sur Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la protection des deux captages d'eau potable gérés par le SIAEP a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral et nécessite d'être sécurisés par cet établissement.

La protection repose sur des périmètres immédiats et sur des périmètres rapprochés pour chacun des deux captages.

Le SIAEP propose d'acquérir les parcelles appartenant à la commune situées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée sur la commune de Saint Ouen de Mimbré.

Après délibération (abstention de M. Vincent Denieul), le Conseil municipal :

- Accepte la cession au SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes:
  - Captage de Mimbré : B278, B279, B548, B264, B265, B275, B280
  - Captage de la Corbinière : B558, B665, B165, B168, B169, B170, B171, B666
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- Dit que les frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur

---

## **PARC EOLIEN CHAMPFLEUR/BETHON – AVIS DU CONSEIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2023-0069 du 4 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS pour l'exploitation d'un parc éolien (4 éoliennes et 1 poste de livraison) sur les communes de CHAMPFLEUR et BETHON,

Vu le projet présenté,

Considérant que l'enquête publique d'une durée de 34 jours s'est déroulée du 28 avril au 31 mai 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique du projet éolien susvisé sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique jusqu'à 15 jours après sa clôture,

APRES DELIBERATION (abstention : 4 voix ; contre : 17 voix ; pour 4 voix),

EMET un avis défavorable au projet d'exploitation d'un parc éolien (4 éoliennes et 1 poste de livraison) sur les communes de CHAMPFLEUR et BETHON,

---

## **DELEGATION PARTIELLE COMPÉTENCE HABITAT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la thématique de l'Habitat est un thème obligatoire de la future convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La politique du Logement et du Cadre de Vie est une compétence de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM). A ce titre, la CCHSAM est compétente pour mener notamment des études pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Afin de pouvoir mener une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat, la commune a sollicité de la CCHSAM une délégation partielle de la compétence Logement.

Par délibération du 20 mars 2023, la CCHSAM a approuvé la délégation partielle de la compétence Logement à la commune pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve à la délégation partielle de la compétence Logement de la CCHSAM à la commune pour réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation et tous documents s'y rapportant.

---

## **ACCORD DE PRINCIPE VENTE PARCELLES AE277 ET AE278- EHPAD « LES FRENES LES CHATAIGNIERS »**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par l'EHPAD les Frênes-les Châtaigniers de réserver puis d'acquérir les parcelles cadastrées AE 278 (1978 m<sup>2</sup>) et AE 277 (593 m<sup>2</sup>), situées rue Etienne Nicklès, appartenant à la commune et faisant partie de son domaine privé.

Ces parcelles permettraient à l'EHPAD d'y réaliser des aménagements (places de stationnement...) lors de l'arrivée du Service de Soins Infirmiers A Domicile et de la mise en place probable d'une UPAD (unité d'hébergement pour personnes âgées désorientées).

Madame le Maire propose de donner un accord de principe à la vente des parcelles susvisées à l'EHPAD au prix de 8 €/m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe à la vente des parcelles AE 277 et AE 278 au profit de l'EHPAD les Frênes-les Châtaigniers au prix de 8€/m<sup>2</sup>
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN- PARCELLE AL 0094**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain, notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1, L300-1, R213-4 et suivants,

Vu la délibération n°2008 02 020 du 22 février 2008 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fresnay sur Sarthe,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 11 mai 2023 de Maître Frédéric Termeau, notaire associé à Fresnay sur Sarthe, notifiant la cession par Madame FOURMY Anaïs de la parcelle sise au lieu-dit « les Torrentins » à Fresnay sur Sarthe, cadastrée section AL n°0094 pour une superficie totale de 428 m<sup>2</sup> au prix de deux mille euros (2000 €),

Considérant que la commune doit acquérir cette parcelle afin de constituer une réserve foncière facilitant ainsi la création à terme de logements sur les parcelles lui appartenant et situées à proximité immédiate,

Considérant que cette acquisition répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, après délibération,

- De préempter la parcelle cadastrée section AL n°0094 sise au lieu-dit « les Torrentins » à Fresnay sur Sarthe, cadastrée section AL n°0094 pour une superficie totale de 428 m<sup>2</sup> au prix de deux mille euros (2000 €),
- De régulariser cette acquisition par acte notarié, aux frais de la commune
- De notifier cette décision de préemption à Maître Frédéric Termeau, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

---

## **BAIL COMMERCIAL RESTAURANT LE ST GERMAIN**

Madame le Maire rappelle la délibération n°202007007 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer le bail dérogatoire avec la SARL Justin pour l'exploitation à usage commercial de restaurant de l'immeuble sis au n°11 avenue de la Division Leclerc sur la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe, appartenant à la commune et cadastré ZB41, ZB32 et ZB33.

Madame le Maire rappelle également que l'immeuble sis au n°9 avenue de la Division Leclerc, appartenant à la commune, cadastré ZB31, fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue avec la SARL Justin jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le bail dérogatoire prenant fin au 31 août 2023, Madame le Maire propose que soit conclu, pour une durée de 9 années, un bail commercial avec la SARL Justin pour les immeubles situés au N°9 et n°11 avenue de la Division Leclerc à Saint Germain sur Sarthe pour un loyer mensuel de 1000 € HT, soit 1200 € TTC.

Madame le Maire propose également que soit inscrite dans le bail commercial une clause selon laquelle les parties conviennent de se rencontrer chaque année afin d'évoquer l'éventuelle acquisition par le preneur des biens susvisés avant le terme du bail.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de conclure avec la SARL Justin un bail commercial de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour un loyer mensuel de 1000 € HT (soit 1200 € TTC), concernant les immeubles situés au n°9 avenue de la Division Leclerc (cadastré ZB31) et au n°11 avenue de la Division Leclerc (cadastré ZB41, ZB32 et ZB33)
- Décide d'insérer dans le bail commercial une clause selon laquelle les parties conviennent de se rencontrer chaque année afin d'évoquer l'éventuelle acquisition par le preneur des biens susvisés avant le terme du bail.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial et tous documents s'y rapportant
- Autorise Madame le Maire à mandater les frais notariés correspondants.

---

## **ACCEPTATION DON MAISON 5 RUE DE LA RIBOTTERIE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 12 mai 2023, M. et Mme Bill ROSE ont exprimé leur volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions de leur bien immobilier cadastré AI 62 et situé au n°5 rue de la Ribotterie à Fresnay sur Sarthe.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal accepte la donation du bien susvisé.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la donation, sans charge ni condition, du bien immobilier cadastré AI 62 et situé au n°5 rue de la Ribotterie à Fresnay sur Sarthe appartenant à M. et Mme Bill ROSE
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous documents relatifs à la présente délibération
- Confie à l'office notarial de Fresnay sur Sarthe la rédaction des actes afférents à cette donation.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Aides installation commerces**

#### **La Pause Gourmande :**

Attribution d'une aide de 500 € au titre de la 2<sup>ème</sup> année d'installation

#### **M. Rivet, librairie :**

Attribution d'une aide de 500 € au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'installation.

La librairie sera installée à l'entrée de la rue Gambetta, à la place du magasin Eco Déco

La Forge de Lumière :

Attribution d'une aide de 500 € au titre de la 2<sup>ème</sup> année d'installation

Galerie Particulière Antiquité :

Attribution d'une aide de 500 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année d'installation

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Joël Aubert informe le Conseil que le marché du samedi accueillera un fromager ainsi qu'un nouveau primeur à compter du 10 juin.

M. Patrick Levesque demande qui va assurer le secrétariat de l'association foncière de remembrement suite au départ de l'agent administratif de Coulombiers.

Mme le Maire indique qu'elle peut difficilement mettre un agent communal à disposition d'une association et que rien n'oblige la commune à le faire. La charge de travail de l'association n'étant pas importante selon M. Levesque, l'association peut trouver un autre mode d'organisation.

M. Denieul Vincent et Mme Lemerrier évoquent l'absence d'un accès PMR et d'un accès pompier au gymnase. Madame le Maire indique que la gestion et l'exploitation du gymnase ont été transférée à la communauté de communes, que des parents ont fait des demandes envers la communauté de communes et qu'elle a elle-même soulevé ce point, sans réponse.

Mme Lemerrier évoque une chaleur dans le dojo lors des cours de gymnastique.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

M. Benoît Emery

**Signature du procès-verbal de séance :**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	<b>absent</b>
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	<b>absente</b>
RICHER FRANCOISE	